

M. Daniel Pichot  
Président Asamis  
ASAMIS  
37 avenue Victor cresson  
92130 Issy les Moulineaux.

contact@regroupement-actionnaires.com

M. Emmanuel MACRON  
Président de la République  
Palais de l'Elysée  
56 rue du Faubourg St Honoré  
75008 Paris

Paris, le 4 février 2019

Lettre avec accusé réception de lecture

Objet : Doléance et proposition contre les rémunérations et avantages des dirigeants de sociétés cotées bénéficiant de l'aide de l'Etat ou de l'intervention de la Justice

Copies :

M. Bruno Le Maire, Ministre de l'Economie et des Finances  
Mme Odile Renaud-Basso, directrice du Trésor  
M. Margueritte, Secrétaire général du CIRI

Monsieur le président de la République,

L'ASAMIS saisit l'opportunité du Grand Débat National pour demander que les dirigeants de sociétés cotées, reconnues en difficulté financière (faisant appel à la justice via la conciliation, mandataire ad hoc ou admises en procédure collective ou aux instances sous supervision de l'Etat dont CCSF, CIRI...) ne puissent se faire maintenir ou octroyer par leur Conseil d'administration des rémunérations et avantages aggravant la détérioration de la trésorerie de leur entreprise.

L'ASAMIS dénonce deux cas dans des sociétés où elle intervient en soutien des actionnaires :

- **M. Benoit Herault, Président de MbWS** qui a fait appel au CIRI et au CCSF en 2018 pour faire face à ses difficultés financières. EBITDA = - 25 M€ sur 2018 et Résultat net entre - 60 M€ et - 65 M€. Il a cependant perçu du 2 mars 2018 au 29 octobre 2.000 € par jour soit pendant 243 jours = 486.000 € mais limité à 400.000 € + 200.000 € à compter du 29 octobre à 2.000 € par jour soit 100 jours soit le 6 février 2019. Au total 600.000 € pour 343 jours. ;Cependant cela ne comprend pas les jetons de présence qui en 2018 « ne seront que » de 25.000 €. Ces 625.000 € représentent 35 années du SMIC annuel 2018 de 17.976 €.

- **M. Pascal Lebard, Président de SEQUANA** dont les pertes sont de 71 M€ au premier semestre 2018. Rappelons que les pertes ont été de 115 M€ en 2017 après une perte de 52 M€ en 2016. La rémunération fixe de M. Lebard comprend une part fixe de 900.000 € et une part variable qui en 2018 a doublé par rapport à l'année antérieure de 225.000 € à 450.000 €, sans compter ses jetons de présence 62.900 € = 1.412.900 €. Il est précisé dans le rapport que cette rémunération ne respecte pas le code AFEP-MEDEF en étant uniquement basée sur des critères qualitatifs, lesquels sont très discutables. Ces 1.412.900 € représentent 79 années du SMIC 2018

Puisque les dirigeants de ces sociétés ont l'impudence d'accepter des rémunérations qui ne tiennent pas compte des difficultés de leur entreprise et que le MEDEF est impuissant à les rappeler à une certaine décence sinon raison, il est nécessaire que l'Etat intervienne.

Bien souvent, les salariés perdent leur emploi et en même temps leurs économies placées dans les fonds de placement de ces entreprises. Les rémunérations des dirigeants apparaissent dès lors d'autant plus scandaleuses qu'ils sollicitent l'intervention de la Justice ou de l'Etat sans être les premiers à contribuer à l'effort de redressement.

Notre association qui regroupe 350 actionnaires minoritaires de Marie Brizard Wine and Spirits (MBWS) et de SEQUANA demande que :

- M. Bruno Le Maire, Ministre de l'Economie et des Finances prenne en compte cette souffrance et agisse en conséquence sur le plan législatif (amendement à la loi PACTE ?),
- Mme Renaud-Basso, directrice du Trésor, donne des instructions à ses services pour qu'aucune aide ou soutien de l'Etat ne soit octroyé ou maintenue sans contrepartie de limitation des charges de rémunération des dirigeants avec un plafonnement.

Nous vous demandons que l'intervention de la Justice et ou de l'Etat entraîne de manière légale ou contractuelle, une révision des rémunérations de tous les dirigeants de ces sociétés à un niveau maximal égal à la moitié de la rémunération brute du Président de la République soit 13.884 € /2 = 6.942 € ou 4,56 fois le SMIC 2019 (1.521 €).

Pourquoi M. le président mériteraient-ils plus que la moitié de votre indemnité brute alors qu'ils ont contribué à la déconfiture de leur entreprise ? Pourquoi continueraient-ils aussi à ruiner leur société en bénéficiant de conditions de départ avantageuses (clauses de non-concurrence, primes diverses ou maintien de rémunération abusives, parachute doré...) Comment peuvent-ils solliciter le soutien des actionnaires sans participer eux-mêmes au redressement ?

Dans l'immédiat, et pour les cas précités, nous vous demandons M. le président d'intervenir pour faire cesser cette véritable provocation vis-à-vis des actionnaires et des salariés de ces entreprises qui subissent les conséquences désastreuses de la gestion défailante de ces dirigeants. Ils peuvent et ils doivent renoncer à ces rémunérations et autres avantages abusifs.

Recevez, Monsieur le Président nos salutations respectueuses,

Daniel Pichot

Président de l'Association des Actionnaires Minoritaires de Sociétés cotées.

